

49

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48604

23 - Culture

Procédure du un pour cent artistique pour l'espace social et culturel commun de Maen-Roch

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2172-7 à R. 2172-14 et L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 10 juillet 2023 relative à la mise en place de la procédure du 1 % artistique de l'Espace social et culturel commun de Maen-Roch ;

Exposé :

Lors de sa réunion du 10 juillet 2023, la Commission permanente a approuvé la composition du comité artistique pour le déroulement de la procédure du 1 % artistique de l' Espace social et culturel commun de Maen-Roch.

Il appartient au comité artistique, dans un premier temps, d'élaborer le programme qui sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, et d'examiner, dans un second temps, les projets des candidats. Le Département arrêtera son choix après avis du comité artistique.

Le montant de l'enveloppe, pour le 1 % artistique est fixé à 38 000 € TTC.

Cette somme comprend le financement des prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement, l'installation de l'œuvre, les frais de publicité de la commande artistique, ainsi que les indemnités versées aux artistes qui ont présenté un projet finalement non retenu, à l'artiste membre du comité artistique et à l'architecte.

Lors de sa première réunion, le 13 septembre 2023, le comité artistique a élaboré le programme joint en annexe. Cette première étape permet au Département de lancer la consultation, afin de passer le marché pour la commande artistique.

Dans ce cadre, le comité a estimé le montant de l'indemnité versée aux deux candidat.es ou équipes artistiques non retenu.es à 1 500 € TTC. La somme de 3 000 € TTC sera prise sur l' enveloppe totale de 38 000 €.

Il est également proposé d'indemniser :

- les membres du comité artistique extérieurs au Département d'Ille-et-Vilaine sur la base de 20,00 € TTC / repas et 0,41 € TTC / km pour leur déplacement ;

- l'artiste associé membre du comité artistique sur la base de 50 € TTC par réunion à raison de trois réunions et sous réserve de sa présence ;

- le cabinet d'architecte à hauteur de 360 € TTC par réunion à raison de trois réunions et sous réserve de sa présence, deux réunions du comité et une visite collective du bâtiment avec les lauréat.es.

Les crédits sont prévus sur l'imputation sur l'AP 2016 BATII096 imputation 21-50-216-P33 et 4581-50-458104-P33

Décide :

- d'approuver le programme, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en procédure adaptée restreinte afin de passer le marché pour la commande artistique ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la commande artistique au titre du 1 % pour l'Espace social et culturel commun de Maen-Roch ;
- d'autoriser à fixer l'indemnité versée aux deux candidat.es ou équipes artistiques non retenu.es à un montant total de 3 000 € TTC ;
- d'autoriser à indemniser les membres du comité artistique extérieurs au Département d'Ille-et-Vilaine sur la base de 20,00 € TTC / repas et 0,41 € TTC / km pour leurs déplacements ;
- d'autoriser à indemniser l'artiste membre du comité artistique sur la base de 50 € TTC par réunion à raison de trois réunions, sous réserve de sa présence ;
- d'autoriser à indemniser le cabinet d'architecte sur la base de 360 € par réunion (à raison de deux réunions du comité et une visite d'établissement) et sous réserve de sa présence.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231805

Pour extrait conforme